



PETIT GUIDE DES RENDEZ-VOUS DE CARRIERE ET DE L'ACCELERATION POUR LE PASSAGE DES ECHELONS 6, et 8 et pour la hors classe.

Le statut de la Fonction publique prévoit l'évaluation de tous les fonctionnaires. À partir de la rentrée 2017, la réforme

de l'évaluation se met en place sous la forme de rendez-vous de carrière et d'accompagnement. La note ainsi que les disparités de l'inspection (modalités et fréquence) disparaissent.

L'objectif de ces rendez-vous de carrière est de « reconnaître la valeur professionnelle ».

Au nombre de quatre au cours de la carrière, ils sont déterminants pour l'accélération de carrière d'une année :

- pour le passage au 7ème et 9ème échelon de la classe normale,
- pour l'accès à la hors-classe
- pour la classe exceptionnelle.

Le premier rendez-vous se déroulera lors de la deuxième année du 6e échelon, le second durant la période comprise entre un an et demi et deux ans et demi d'ancienneté dans le 8e échelon et enfin le troisième lors de la deuxième année du 9e échelon. Le quatrième n'en est pas réellement un puisqu'il n'y aura pas de visite de l'IEN.

QU'EST-CE QU'UN RENDEZ-VOUS DE CARRIERE ?

Le rendez-vous de carrière comprend une inspection, un entretien et fait l'objet d'un compte rendu. L'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) complète également une grille d'évaluation et propose un avis allant de « à consolider » à « excellent ». L'avis final est arrêté par l'IA et sera pris en compte pour l'accélération de carrière ou le changement de grade (accès à la hors classe).

**ancienneté au 31 août de l'année scolaire en cours*

QUELLES MODALITES ?

> PRÉPARATION

Chaque enseignant est informé en juin du rendez-vous de carrière qui se déroulera d'octobre à mai. Il est prévenu un mois à l'avance de la date de la visite. Les attendus de la visite sont cadrés nationalement.

> VISITE INSPECTION

La visite en classe est suivie d'un entretien avec retour sur l'inspection et des échanges sur la période écoulée.

> COMPTE-RENDU D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

Il est rédigé par l'IEN qui complétera une grille nationale de onze compétences évaluées selon quatre appréciations possibles {«à consolider», «satisfaisant», «très satisfaisant» et «excellent») et une appréciation rédigée. L'enseignant pourra y apporter par écrit ses observations.

> APPRÉCIATION FINALE

L'avis final est arrêté par l'IA-DASEN qui s'appuie sur l'appréciation de l'IEN. La note est supprimée.

> VOIES DE RECOURS

L'enseignant pourra demander la révision de son appréciation finale. En cas de réponse défavorable de l'IA-DASEN, il pourra saisir la CAPD.

TROIS RENDEZ-VOUS DE CARRIERE PROGRAMMÉS DANS LA CLASSE NORMALE

- dans la seconde année* du 6e échelon,
- après avoir effectué entre 18 mois et 30 mois dans le 8ème échelon
- dans la seconde année* du 9e échelon pour accéder à la hors classe
- éventuellement un quatrième rendez-vous à la hors classe pour accéder à la classe exceptionnelle, sans visite en classe, mais sur dossier et sous conditions

L'AVIS DU SNUipp

L'évaluation ne doit pas être liée aux résultats ni aux performances des élèves. A visée formative, elle doit être un véritable moment d'accompagnement et de conseil dans les pratiques pédagogiques pour le développement professionnel, contribuant ainsi à une meilleure réussite des élèves. Elle peut conduire les enseignants à participer à des dispositifs de formation choisis librement et à recourir à l'accompagnement de formateurs (PEMF, Dir Ecole Application, CPC, IEN...)

L'accompagnement des équipes des écoles sur la base du volontariat peut permettre de sortir de l'isolement et faciliter les échanges entre pairs.

CE QUE LE SNUipp A OBTENU

Le projet initial du ministère prévoyait la rédaction d'un bilan professionnel par l'enseignant et adressé à l'IEN quinze jours avant sa visite. Le SNUipp-FSU est intervenu pour refuser cet outil artificiel servant d'auto-évaluation et risquant de déterminer le résultat de l'évaluation avant même la visite de l'IEN. Le ministère a entendu ces arguments et a renoncé à demander ce bilan.

À la demande du SNUipp-FSU, le ministère s'est engagé à ce que les promotions se fassent en tenant compte de la répartition femmes/hommes parmi les promovables.

EXEMPLE pour le passage de l'échelon 6 à l'échelon 7

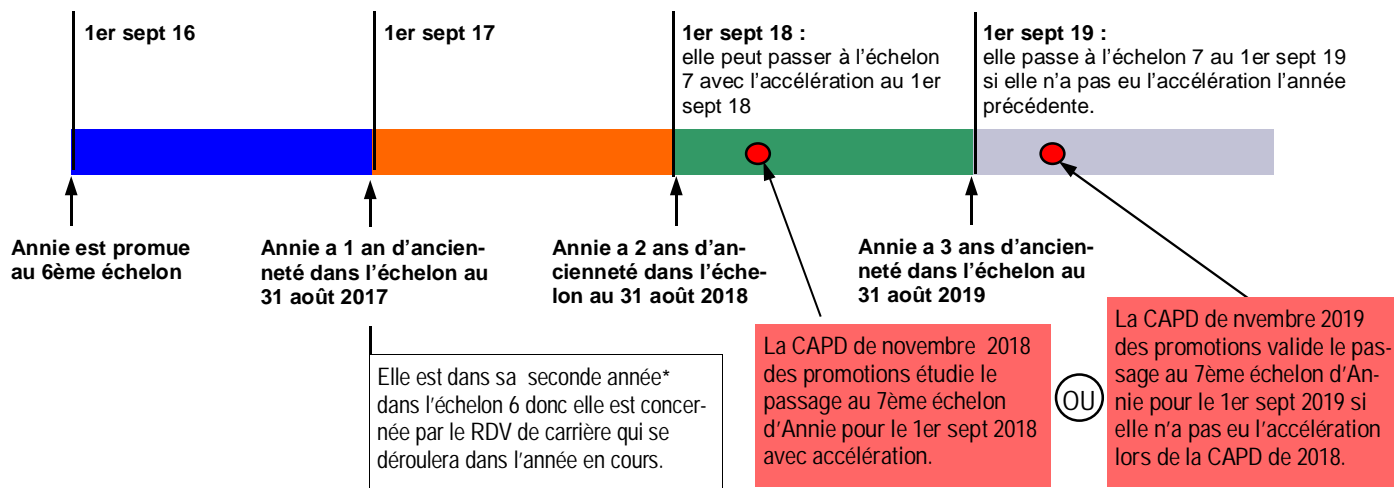


Annie est passée au 6ème échelon le 1er sept 2016

Au 1er sept 2017, Annie sera dans sa seconde année* dans l'échelon 6 donc elle est concernée par le RDV de carrière. Elle doit avoir reçu en juin 2017 un avis annonçant ce RDV.
*ancienneté au 31 août de l'année scolaire en cours

Le bilan de ce RDV de carrière servira à regarder sa promotion lors la CAPD qui se déroulera après le 1er septembre 2018. 30% des enseignants passeront au 7ème échelon au bout de 2 ans dans le 6ème : si Annie en fait partie ce sera au 1er sept 2018 (avec effet rétroactif si la CAPD est en novembre). Sinon, Annie devra attendre le 1er septembre 2019 pour passer automatiquement au 7ème.

Qui est concerné par un rendez-vous de carrière cette année ? les PE promus au 6ème échelon entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017.



Si l'année dernière vous étiez dans la seconde année du 6ème échelon, vous devez avoir eu une revalorisation de votre note et votre situation sera étudiée lors de la prochaine CAPD des promotions. Nous disposons de la liste de ces collègues, n'hésitez pas à nous joindre.

EXEMPLES pour le passage l'échelon 8 à l'échelon 9



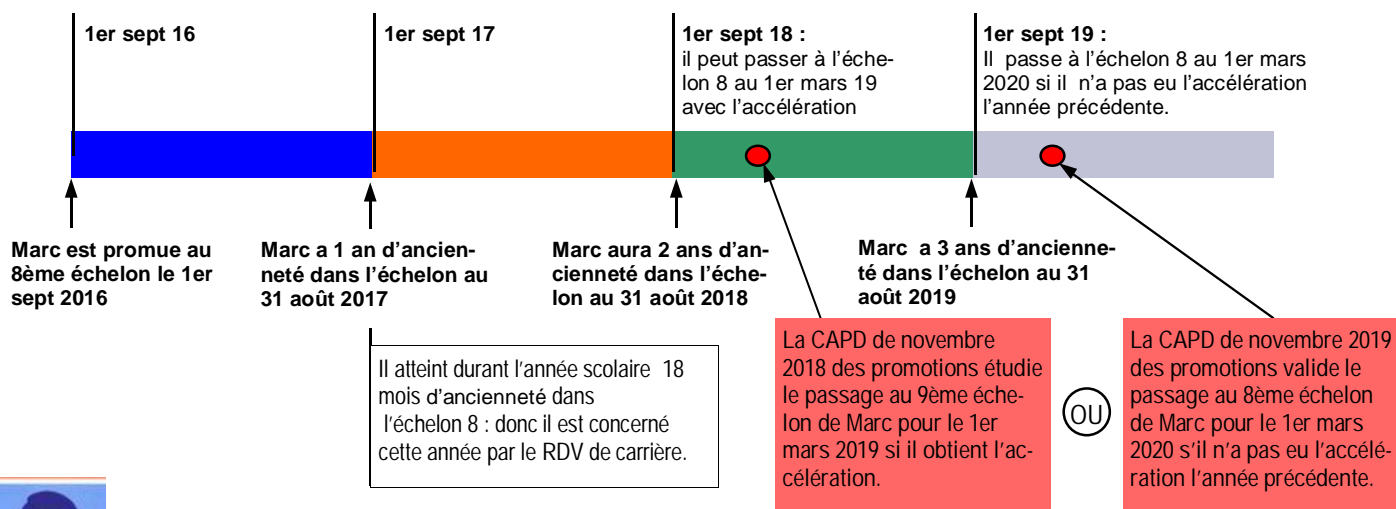
Marc est passé au 8ème échelon le 1er sept 2016

Au 1er mars 2018, Marc aura 18 mois dans l'échelon 8*, il est concerné par le RDV de carrière. Il doit avoir reçu en juin 2017 un avis annonçant ce RDV. *ancienneté au 31 août de l'année scolaire en cours

Le bilan de ce RDV de carrière servira à regarder sa promotion lors la CAPD qui se déroulera après le 1er septembre 2018. 30% des enseignants passeront au 9ème échelon au bout de 2,5 ans dans le 8ème : si Marc en fait partie il changera d'échelon au 1er mars 2019. Sinon, Marc devra attendre le 1er mars 2020 pour passer au 9ème.

Qui est concerné par un rendez-vous de carrière cette année ? les PE promus au 8ème échelon entre le 1er mars 2016 et le 29 février 2017.

Si l'année dernière vous aviez effectué entre 18 mois et 30 mois dans le 8ème échelon, vous devez avoir eu une revalorisation de votre note et votre situation sera étudiée lors de la prochaine CAPD des promotions. Nous disposons de la liste de ces collègues, n'hésitez pas à nous joindre.



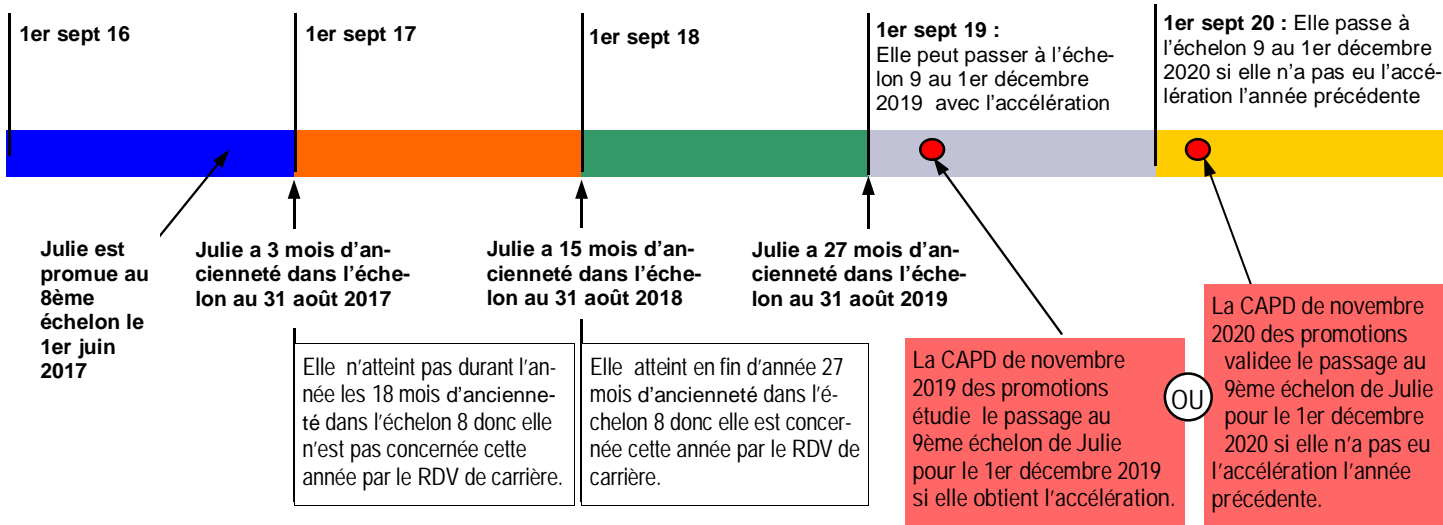
Julie est passé au 8ème échelon le 1er juin 2016

Au 1er décembre 2018, Julie aura 18 mois dans l'échelon 8*, elle est concernée par le RDV de carrière. Elle devra avoir reçu en juin 2018 un avis annonçant ce RDV. *ancienneté au 31 août de l'année scolaire en cours

Le bilan de ce RDV de carrière servira à regarder sa promotion lors la CAPD qui se déroulera après le 1er septembre 2019. 30% des enseignants passeront au 9ème échelon au bout de 2,5 ans dans le 8ème : si Julie en fait partie, elle changera d'échelon au 1er décembre 2019. Sinon, Julie devra attendre le 1er décembre 2020 pour passer au 9ème.



Si l'année dernière vous aviez effectué entre 18 mois et 30 mois dans le 8ème échelon, vous devez avoir eu une revalorisation de votre note et votre situation sera étudiée lors de la prochaine CAPD des promotions. Nous disposons de la liste de ces collègues, n'hésitez pas à nous joindre.



EXEMPLE pour le passage dans la hors classe à partir de l'échelon 9



Stéphanie est dans sa seconde année* du 9e échelon, elle est concernée par un RDV carrière pour accéder à la hors classe. ATTENTION ! Avoir ce RDV de carrière n'implique (malheureusement pas) de passer à la hors classe. Il faut prioritairement augmenter le nombre de places ! *ancienneté au 31 août de l'année scolaire en cours

Qui est concerné par un rendez-vous de carrière cette année ? les PE promus au 9ème échelon entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017.